



# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 41  
11 Juin 2025

*Par courriel :* Laurent Bauvineau, Président,  
Patrice Guet, responsable du pôle Compétitions  
Pierre Arhuis, Sylvain Denis, Loïc Echasserieau,  
Émilie Henry, Hervé Le Bras, Laurence Paré, Daniel Roger, Antoine Serre,  
*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.  
Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.
- porte sur une rencontre à élimination directe

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

**La Commission félicite l'équipe féminine d'Orvault Sports pour son accession en Championnat de France de Division 3.**

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 40 du 04 juin 2025 sans réserve.

## **2. Demande de la Commission Régionale**

---

Conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin, la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Féminines a demandé le nom de l'équipe vainqueur du Championnat U18 Féminin pour participer au Championnat Régional 2 U18 Féminin la saison 2025-2026.

Suite à la réponse favorable du club de Ste-Pazanne Fc Retz, la Commission confirme que l'équipe du club de Ste-Pazanne Fc Retz accédante éligible ayant terminé à la première place est candidate pour participer au Championnat Régional 2 U18F.

Le Président,  
Laurent Bauvineau



L'Assistante  
Isabelle Loreau

